



VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

PROVINCE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC

PROMULGATION DU RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS DE LA VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE NUMÉRO 888

AVIS EST DONNÉ QUE lors d'une séance ordinaire tenue le 14 septembre 2026, le conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue a adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS DE LA VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE NUMÉRO 888

Ce règlement a pour objet de remplacer, à toutes fins que de droit, le *Règlement des permis et certificats numéro 536* et tous ses amendements.

Le Comité exécutif de l'agglomération de Montréal a délivré, le 9 octobre 2026, le certificat de conformité à l'égard de ce règlement en vertu de la résolution CE26 1520. Il est donc réputé conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal et aux dispositions du document complémentaire.

Ce règlement entre en vigueur à la date de délivrance du certificat de conformité à son égard, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A19.1).

Ce règlement est disponible pour consultation au bureau municipal de 8 h 00 à 16 h 30 du lundi au jeudi, et de 8 h 00 à 12 h 00 le vendredi. Des copies de celui-ci peuvent être délivrées à la suite du paiement des frais fixés par le conseil.

Il peut également être consulté sur le site web de la Ville sous l'onglet Ville > À propos > Règlementation > Règlements municipaux (<https://ville.sainte-anne-de-bellevue.qc.ca/ville/a-propos/reglementation/reglements-municipaux-2026>).

DONNÉ à Sainte-Anne-de-Bellevue, le 14 octobre 2026.

Martin Bonhomme

Greffier adjoint